

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Mmes et MM.	
11 septembre 2023	Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF,	
Date d'affichage :	Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Régis	
12 septembre 2023	MAITRE, Anne-Marie TSCHIRHART, Fanny WEIGEL, Marion FUCHS, Stéphanie HALLER.	
Nombre de membres : 15		
En exercice : 15	Excusé(s) :	Procuration(s) :
Suffrages exprimés : 15	M. Anatole FUCHS	Mme Fanny WEIGEL
Votes Pour : 15	M. Jean-Sébastien INEICH	Mme Béatrice TESTUD
Votes Contre : 0	M. Éric HUMBERT	Mme Marion FUCHS
Abstentions : 0		

DEL20230921_003

Objet de la délibération : **Emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement, un seul grade du cadre d'emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles est existant dans le tableau des emplois permanents de la commune et que pour permettre l'avancement de grade des agents, il y a lieu de modifier le cadre d'emploi permanent d'ATSEM et de mettre à jour ce tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;**
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;**
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;**
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;**
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles relevant des grades C1, C2 et C3 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 04 minutes (soit 25,07/35^{èmes}), compte tenu de la mise à jour des emplois permanents et des effectifs

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 21/09/2023, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles relevant des grades C1, C2 et C3 à raison

d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 04 minutes (soit 25,07/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder si besoin, au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Roderen, le 22/09/2023

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Stéphanie HALLER, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 25/09/2023
et publication ou notification du 25/09/2023